Parabond Parquet 340

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 9/10/2020 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parabond Parquet 340

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Natural, ground calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 1317-65-3 (N° CE) 215-279-6	25 – 75	Non classé
calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 471-34-1 (N° CE) 207-439-9 (N° REACH) 01-2119486795-18	5 – 10	Non classé
vinyltrimethoxysilane	(N° CAS) 2768-02-7 (N° CE) 220-449-8 (N° REACH) 01-2119513215-52	2,5 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332
magnesium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 546-93-0 (N° CE) 208-915-9 (N° REACH) 01-2119523999-20	1 – 2,5	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.

Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile.

Température de manipulation : 5 – 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Durée de stockage maximale : 12 mois

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Natural, ground calcium carbonate (1317-65-3)		
Belgique	Nom local	Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
magnesium carbonate (546-93-0)		
Belgique	Nom local	Magnésite # Magnesiet
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
calcium carbonate (471-34-1)		
France	VLE(mg/m³)	10 mg/m³ poussière inhalable

1.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: brun clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,7 g/ml
Solubilité	: Eau: pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en utilisation normale.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Parabond Parquet 340	
DL50 orale rat	Aucune donnée disponible

vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7120 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3259 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	2773 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	16,8 mg/l/4h

Natural, ground calcium carbonate (1317-65-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 420)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	(méthode OCDE 403)

magnesium carbonate (546-93-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

calcium carbonate (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 420)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	
CL50 poisson 1	191 mg/l
CE50 Daphnie 1	168,7 mg/l
EC50 72h algae 1	> 210 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	25 mg/l

Natural, ground calcium carbonate (1317-65-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	≥ 100 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 200 mg/l
EC50 72h algae 1	> 200 mg/l
ErC50 (algues)	> 14 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	14 mg/l (méthode OCDE 201)

calcium carbonate (471-34-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 1000 mg/l (méthode OCDE 209)
EC50 72h algae 1	> 14 mg/l OECD 201 method
EC50 72h algae (2)	> 100 mg/l OECD 201 method
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	14 mg/l (méthode OCDE 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

calcium carbonate (471-34-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

calcium carbonate (471-34-1)	
Ecologie - sol	insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
vinyltrimethoxysilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(546-93-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR
14.1. Numéro ONU
Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable
14.4. Groupe d'emballage
Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement
Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	méthanol ; vinyltrimethoxysilane ; tetramethyl orthosilicate
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate ; Dioctyltinbis(acetylacetonate) ; méthanol ; 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane ; vinyltrimethoxysilane ; tetramethyl orthosilicate
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Masse de réaction: isomères de 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(n)-dodécylphénol; isomères de 2-(2H-benzotriazol-2-yl)- 4-méthyl-(n)-tétracosylphénol; isomères de 2- (2H-benzotriazol-2-yl)-4- méthyl-5,6-didodécyl- phénol. n = 5 ou 6 ; Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate ; masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	méthanol ; vinyltrimethoxysilane ; tetramethyl orthosilicate
52(b) Phtalates: di-«isodecyl» phtalate (DIDP)	1,2-benzenedicarboxylic acid, di-C9-11-branched alkyl esters, C10-rich
69. Méthanol	méthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
EUH208	Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate, 3-(2-aminoethylamino)propyltrimethoxysilane. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.